

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURES

SÉANCE DU 27 septembre 2022 :

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Mûres, se sont réunis à 19h00 à la salle Pierre REIGNIER, sous la présidence de Monsieur David DUBOSSON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean Paul BERTHOD, Daniel BALBO, Emmanuel BOUVIER, Florence HERITIER DAVIET, Thomas JACQUET, Christelle MEINDER, Pascal PETRINI, Delphine POLLIER, Etienne DENIGER, Marlène GREVAT, Adeline MULOT, Geoffrey PROUILLET.

ÉTAIENT EXCUSES :

Jennifer DOMINGUES,
Julie ROUPIOZ

POUVOIRS DONNES :

Jennifer DOMINGUES a donné pouvoir à Monsieur David DUBOSSON (Maire)
Julie ROUPIOZ a donné pouvoir à Madame Delphine POLLIER (Conseillère Municipale)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Christelle PIOT (Conseillère Municipale)

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Les Conseillers Municipaux ne s'opposent pas au vote à main levée lors de cette séance.

ORDRE DU JOUR :

- **TAXE D'AMENAGEMENT** - Fixation d'un taux majoré
- **DECISION MODIFICATIVE** - Virement de crédits
- **RESTAURANT SCOLAIRE** - réactualisation du prix du repas au 01/09/22 avec MILLE ET UN REPAS
- **SIESS** - Adhésion au groupement d'achat d'électricité pour point de livraison inférieur ou égal à 36 kVA
- **SIESS** - Adhésion au groupement d'achat d'électricité pour point de livraison supérieur à 36 kVA
- **SYANE** - Convention de superposition d'affectation suite à modification de l'emplacement de l'armoire

1. DECISION MODIFICATIVE

Pénalités de TVA à 10%, car Claire avait des problèmes de santé et ne pouvait pas le faire dans les délais . Virement de crédits du compte 0022 sur le compte 6712 pour dépenses imprévues d'un montant de 115 euros.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité : 15 votes POUR

2. RESTAURANT SCOLAIRE

Réactualisation du prix repas au 01/09/22 avec MILLE ET UN REPAS, suite à une augmentation de 4% du coût des matières premières, le tarif actuel (prix d'achat) est de 3.94 euros TTC passe à 4.10 euros TTC. La mairie prendra en charge cette dépense, aucune répercussion pour les familles jusqu'à la fin de cette année.

Attention il faudra peut-être revoir le prix des repas pour une augmentation en janvier 2023.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité : 15 votes POUR

3. SIESS ET SIEVT : Adhésion au groupement

Renouvellement de contrat avec le **SIESS** 36 communes (Syndicat Intercommunal Electricité et Service de Seyssel) Inférieur ou égal à 36 KVA et le **SIEVT** (Syndicat Intercommunal Electricité Vallée de Thônes) supérieur à 36 KVA. Groupement d'achat d'électricité pour point de livraison.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité : 14 votes POUR et 1 vote ABSTENTION

4. SYANE : Convention de superposition d'affectation suite à modification de l'emplacement de l'armoire

Nouveau contrat signé de convention de superposition pour changement de sens de la boite SYANE (fibre) d'un ¼ de tour.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité : 15 votes POUR

5. TAXE D'AMENAGEMENT ; Fixation d'un taux majoré sur les secteurs du chef-lieu de Mûres et la Trablette

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que le projet immobilier concernant les parcelles cadastrées section B n°364,592, 138 et 593 ; et l'implantation sur celles-ci de 2 petits collectifs de 16 logements chacun,

Considérant l'OAP n° 24 du PLUI du Pays d'Alby, qui identifie les secteurs de Mûres et de la Trablette comme secteurs amenés à connaître une évolution et pour lequel des principes ont été définis : opérations d'aménagement d'ensemble-secteur Mûres : 3 à 5 logements (moyenne de 15 logt/hab.), secteur Trablette / 25 à 30 logements (moyenne 35 lgts/hab.),

Considérant que l'augmentation prévisible de la population dans les secteurs susmentionnés nécessite la réalisation d'équipement publics liés à l'arrivée de nouveaux habitants.

Notamment :

- l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert (salle de classe, cantine) et la sécurisation de l'accès et des abords (parking, voirie) de ce dernier,
- la réalisation d'aménagement de voirie dans le centre bourg afin d'absorber et le sécuriser l'augmentation du flux de véhicule.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer un taux majoré à 15% pour la taxe d'aménagement sur les secteurs Mûres (parcelles 364, 592, 138, 593,508, 509) et la Trablette,(parcelle 622) tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

DIT que le document graphique sera reporté, à titre d'information, en annexe du Plan Local d'Urbanisme du Pays d'Alby en vigueur.

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an, reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de la nouvelle intervenue entre temps.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.



Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h10.

Le Maire
David DUBOSSON

La secrétaire de séance,
Christelle PIOT